

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FOREST
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT OF FORESTRY

0034 /AP/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SA-SC

Yaoundé, le 29 MARS 2007

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration chargée des Forêts procédera au classement au profit de la Commune Rurale de Lomié d'une zone de forêt de 15 690 hectares, située dans le Département du Haut-Nyong, Arrondissement de Lomié, Province de l'Est et délimitée ainsi qu'il suit :

DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE

Le point de base A (UTM 033 N 369 869 m ; 345 158 m) est situé à la confluence de la rivière Edjé avec un affluent non dénommé.

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

Au Sud:

- *Du point A, suivre en amont cet affluent sur une distance de 3,67 km pour atteindre le point B, situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;*
- *Du point B (373 234 ; 345 889), suivre la droite BC = 2,91 km de gisement 34,5 degrés, d'où le point C, situé à la confluence de deux affluents non dénommés du cours d'eau Edjé ;*
- *Du point C (374 885 ; 348 287), suivre en amont l'un de ces affluents sur 5,22 km pour atteindre le point D, situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;*
- *Du point D (379 049 ; 346 245), suivre la droite DE = 1,5 km de gisement 76 degrés jusqu'au point E, situé à la source du cours d'eau Mvouakoul ;*
- *Du point E (380 511 ; 346 616), suivre en aval ce cours d'eau sur 5,39 km pour atteindre le point F, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.*

A l'Est:

- Du point **F** (384 250 ; 343 575), suivre la droite **FG** = 2,82 km de gisement 558,5 degrés pour atteindre le point **G**, situé à la source d'un affluent non dénommé de la rivière Bom.
- Du point **G** (384 178 ; 346 396), suivre en aval cet affluent, puis la rivière Bom sur 4,3 km pour atteindre le point **H**, situé à la confluence de deux cours non dénommés;
- Du point **H** (387 986 ; 346 984), suivre la droite **HI** = 1,3 km de gisement 33 degrés pour atteindre le point **I**, situé à la source d'un affluent non dénommé de la rivière Bek ;
- Du point **I** (388 709 ; 348 097), suivre en aval la rivière Bek sur une distance de 8,32 km d'où le point **J**, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé;
- Du point **J** (394 579 ; 353 015), suivre la droite **JK** = 2,14 km de gisement 323 degrés pour atteindre le point **K**, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point **K** (393 295 ; 354 722), suivre en aval un affluent non dénommé de la rivière Bek sur une distance de 0,80 km pour atteindre le point **L**, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point **L** (393 452 ; 355 383), suivre la droite **LM** = 1,7 km de gisement 348 degrés pour atteindre le point **M**, situé à la source d'un affluent non dénommé de la rivière Mpoo;
- Du point **M** (393 103 ; 357 049), suivre en aval cet affluent sur 1,31 km pour atteindre le point **N**, situé à sa confluence avec la rivière Mpoo.

Au Nord et à l'Ouest :

- Du point **N** (392 506 ; 358 159), suivre Mpoo en amont sur 6,41 km pour atteindre le point **O**, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point **O** (387609 ; 355 880), suivre la droite **OP** = 6,91 km de gisement 241 degrés pour atteindre le point **P**, situé à la confluence de Bom avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point **P** (381 577 ; 352 507), suivre en amont Bom sur 1,55 km jusqu'à sa source, d'où le point **Q** ;
- Du point **Q** (380 531 ; 351 555), suivre la droite **QR** = 1,63 km de gisement 288 degrés d'où le point **R**, situé à la source d'un affluent non dénommé de la rivière Edjé;

- Du point R (378 986 ; 352 060), suivre la droite RS = 2,28 km de gisement 295 degrés, d'où le point S, situé sur cet affluent non dénommé d'Edjé ;
- Du point S (376 922 ; 355 022), suivre en aval cet affluent, puis la rivière Edjé sur 5,64 km pour atteindre le point T, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.
- Du point T (373 836 ; 350 380), suivre la droite TU=2,5 km de gisement 297,5 degrés d'où le point U, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point U (371 618 ; 351 537), suivre la droite UV= 2,62 km de gisement 242 degrés d'où le point V, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point V (369 305 ; 350 301), suivre la droite VW=2,17 km de gisement 194 degrés pour atteindre le point W, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point W (368 790 ; 348 198), suivre la droite WX = 1,78 km de gisement 186,5 degrés, d'où le point X, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point X (368 585 ; 346 423), suivre la droite XA = 1,80 km de gisement 134,5 degrés pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi décrite et évaluée au logiciel Map Info couvre une superficie totale de quinze mille six cents quatre vingt dix 15 690 hectares.

Le plan de la portion de forêt à classer est tenu à la disposition du public à la Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Provinciale des Forêts et de la Faune de l'Est à Bertoua, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong, à Abong-Mbang, à la Préfecture d'Abong-Mbang, à la Sous-préfecture de Lomié et à la Mairie de Lomié.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la Préfecture au cours de 30 (trente jours) pour compter de la date d'affichage du présent avis au public dans le Chef lieu du Département du Haut-Nyong./-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

AMPLIATIONS :

- MINFOF/DF
- GOUVERNEUR/ EST
- DPFV/ EST
- PREFET/ HAUT-NYONG
- SOUS-PREFET/ LOMIE
- MAIRIE/ LOMIE



Ngolle Ngolle Elvis



CARTE DE LA FORET COMMUNALE DE LOMIE

Echelle 1/200 000